

## Nouveauté

### **Démarche dématérialisée pour les demandes de destruction à tir de « nuisibles » : plus simple et plus rapide !!!!**

La DDTM de la Seine-Maritime a mis en ligne, sur le site de la préfecture, une téléprocédure simplifiée permettant de réaliser directement des demandes d'autorisation à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ex catégorie « nuisibles »), pour les espèces suivantes uniquement :

- Corbeaux freux
- Corneille noire
- Pie bavarde
- Etourneau sansonnet
- Renard
- Fouine

Pour se connecter, il suffit de **créer un compte** avec son adresse email puis de remplir le formulaire en ligne.

Pour faire votre demande suivez le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-autorisation-destruction-a-tir-2019>

Une fois l'instruction réalisée et la demande validée, l'autorisation sera disponible via une attestation téléchargeable ; cette attestation, à imprimer par vos soins, sera à présenter en cas de contrôle.

Pour le pigeon ramier, le lapin de garenne et le sanglier, qui font l'objet d'instructions particulières, la démarche classique de demande, via l'imprimé traditionnel demeure, avec un envoi par mail ou par courrier :

Cet imprimé est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/33004/226804/file/Imprime%20nuisibles%202018%202019%20pour%20le%2076.pdf>

Le retour obligatoire des prélèvements réalisés dans ce cadre fera l'objet d'une autre procédure qui sera mise en ligne ultérieurement (courant juin 2019). Votre numéro de dossier, à conserver, servira d'identifiant.